



Tarifs des chambres particulières (tarifs au 01/01/2024)¹⁾

Clinique du parc

Chambre **Basic**

Une chambre privative pour votre repos et votre tranquillité, disposant d'une salle d'eau privative, d'une chaise, d'un fauteuil et d'un lit de 90 cm.

75 €

Chambre **CONFORT**

Une chambre seule pour le plus de bien-être et de sérénité, une salle de bain privative, une chaise et un fauteuil et un lit 90 cm.

Des cadeaux de bienvenue sont offerts gracieusement, à savoir : un kit bienvenu hygiène, un bloc-notes, la semaine de l'Ardenne, un magazine de votre choix.

La télévision et l'ouverture de la ligne téléphonique sont également offertes.

110 €

Chambre **PRIVILEGE**

Une chambre spacieuse et privative avec une belle exposition vers le parc de la clinique, disposant d'une salle de douche privative et moderne, de deux chaises, un fauteuil, une table d'écriture, un réfrigérateur, une Senseo avec 15 dosettes et d'un lit de 90 cm.

Des cadeaux de bienvenue sont offerts gracieusement, à savoir : une corbeille de bienvenue, un carnet note, la semaine de l'Ardenne, 2 magazines de votre choix, 15 euros de communication, l'entretien du linge 1 fois par semaine, un bon cafétéria d'une valeur de 15 euros mensuelle, un petit déjeuner, une collation amélioré, un repas accompagnant mensuelle pour 2 personnes, un bon coiffure mensuel de 25 euros.

La télévision pack Canal + et l'ouverture de la ligne téléphonique ainsi que le Wifi sont également offertes.

220 €

« Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. »

⁽¹⁾ Le prix des chambres particulières est déterminé en fonction des équipements mis à disposition, de la superficie de la chambre, de sa rénovation, de son emplacement au sein de la Clinique, de son exposition ou encore de sa vue.

Les éventuels dépassements d'honoraires et les Médicaments dits « intercurrents » non remboursés par l'Assurance Maladie et la chambre particulière peuvent :

- être pris en charge par votre Complémentaire Santé si votre contrat Mutuelle le prévoit
- à défaut, ils vous seront facturés

La Direction se réserve la possibilité de remplacer toute prestation offerte en cas de circonstances exceptionnelles (épidémie...) ou de défaut d'approvisionnement.
Merci de votre compréhension.